

Postulat Léonore Porchet et consorts – Tout n’est pas bon dans le porc !

Texte déposé

La marée de témoignages de cas de harcèlement sexuel¹ qui occupent réseaux sociaux et discussions a surpris même les observatrices et observateurs les plus habitués et intéressés au phénomène. Leur nombre et la lourdeur des histoires rapportées montrent que le harcèlement sexuel est partout alors qu’il est intolérable. Le canton de Vaud n’y fait pas exception, mais il peut agir !

Les témoignages montrent que les femmes sont victimes de harcèlement sexuel dès leur plus jeune âge, dans l’espace public, mais aussi à la maison par les blagues d’un oncle ou même à l’école par un enseignant ou un médecin scolaire. Ils rapportent aussi de grandes insuffisances dans la prise en charge des victimes par la police et la justice. Les histoires se répètent et se suivent dès l’adolescence et font de la vie quotidienne des femmes un champ miné. Cette situation est injuste et pénalise tant les femmes que les hommes, tous assimilés à des harceleurs potentiels.

Ce postulat demande que le Conseil d’Etat étudie et propose un plan d’action contre le harcèlement sexuel — ciblé ou « d’ambiance » — fondé sur l’éducation et pensé pour prévenir ces cas auprès des auteurs plutôt que pour culpabiliser les victimes. Il suggère notamment au Conseil d’Etat d’étudier l’opportunité de :

- mettre en place une campagne de sensibilisation contre le harcèlement sexuel au sein de ses services, mais aussi largement à destination du grand public — auprès des employeurs et maîtres d’apprentissage particulièrement ;
- introduire l’éducation au consentement dans le programme scolaire, par exemple via l’éducation sexuelle ;
- mettre en place et imposer à toute la chaîne judiciaire vaudoise une formation pour la prise en charge des victimes de violences sexistes ;
- entreprendre des démarches auprès de la Confédération pour demander de moderniser et renforcer la législation contre les violences sexistes.

Ce postulat permettra également au Conseil d’Etat de faire l’état et le bilan de son action dans la lutte contre le harcèlement et le harcèlement sexuel en particulier au sein de l’administration cantonale — comme l’article 5 de la Loi sur le personnel le demande — ainsi que de celle du groupe Impact, de la marge de manœuvre et de l’impact — justement — de celui-ci. Ce postulat demande de plus au Conseil d’Etat d’établir et de faire connaître une politique de tolérance zéro face au harcèlement sexuel au sein de son administration et de toutes les entités aux financements desquels il participe directement ou indirectement — sur le modèle « qui harcèle, pars ! » — au-delà des jeux de rôle et des exercices de mise en situation actuellement proposés.

Je remercie le Conseil d’Etat d’étudier l’opportunité de mettre en place un tel plan d’action contre le harcèlement sexuel, auquel il pourrait ajouter toute autre mesure qu’il jugera utile.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Léonore Porchet
et 25 cosignataires*

¹ Le harcèlement sexuel se définit par tout comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l’appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail constitue un harcèlement sexuel. En particulier, le fait de proférer des menaces, de promettre des avantages, d’imposer des contraintes ou d’exercer des pressions de toute nature sur une personne en vue d’obtenir d’elle des faveurs de nature sexuelle. On distingue deux types de harcèlement : le chantage et le climat de travail hostile. Site de l’Etat de Vaud, 24 novembre 2017

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — Au Canada, plus précisément au Québec, 30 % des hommes déclarent que si la victime ne portait pas plainte, ils pourraient la violer. Un homme sur trois, en France, considère que « non » peut vouloir dire « oui ». A Nairobi, 75 % des hommes pensent que si une femme porte une minijupe, c'est qu'elle veut des relations sexuelles, quoi qu'elle dise. C'est cet état de fait que les *hashtags* #MeToo ou #BalanceTonPorc dénoncent, ces derniers jours, alors que les femmes se solidarisent les unes avec les autres, ou s'organisent comme partout en France ce week-end, pour dénoncer le climat constant de harcèlement sexuel. Dans cet état de fait, pour une femme, la vie est un champ de mines où chaque rencontre peut être l'occasion d'un harcèlement ou d'une agression. La situation pénalise aussi les hommes, évidemment, puisqu'ils sont tous suspectés d'être des harceleurs ou agresseurs, alors que ce n'est pas le cas.

Le canton de Vaud peut faire quelque chose et à mon avis il le doit. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé le présent postulat, pour que l'on établisse des règles, dans le canton, ainsi qu'un plan d'action contre le harcèlement sexuel, à l'école, mais aussi auprès des employeurs et employeuses, auprès de la police et de toute la chaîne judiciaire. Si possible, il faudrait aussi que le canton intervienne auprès de la Confédération pour changer un arsenal judiciaire et législatif vraiment dépassé. J'ai déposé ce postulat pour aller au-delà des violences domestiques, pour que le canton de Vaud établisse une politique publique contre les violences sexistes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.